

Initiatives ministérielles

Flis	Foster
Gaffney	Gagliano
Gauthier	Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)	Guarnieri
Harb	Harvard
Heap	Hovdebo
Hunter	Jordan
Kaplan	Karpoff
Karygiannis	Keyes
Kindy	Langan (Mission—Coquitlam)
Langdon (Essex—Windsor)	Laporte
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)	Lee
MacAulay	MacDonald (Dartmouth)
MacLaren	MacLellan
MacWilliam	Manley
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	McCurdy
McGuire	Mifflin
Milliken	Mills
Mitchell	Murphy
Nault	Nowlan
Nunziata	Nystrom
Ouellet	Pagtakhan
Parent	Parker
Peterson	Phinney
Pickard	Plamondon
Proud	Prud'homme
Rideout	Riis
Rodriguez	Rompkey
Samson	Skelly (North Island—Powell River)
Skelly (Comox—Alberni)	Speller
Stewart	Stupich
Taylor	Tobin
Vancilief	Waddell
Walker	Wappel
Wood	Young (Acadie—Bathurst)—102

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail) propose: Que le projet de loi C-101, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur Ressources humaines.

• (1550)

—Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour m'adresser aux députés à l'occasion de la deuxième lecture de cette mesure législative fédérale sur le travail qui réduira le fardeau administratif et financier, accroîtra l'efficacité et la compétitivité et améliorera la coopération patronale-syndicale.

Les modifications au Code du travail qui sont proposées constituent un ensemble équilibré de mesures tout à l'avantage des employeurs, des employés et du gouvernement. Elles arrivent à point et, avec l'appui de cette Chambre, nous pouvons ensemble aller de l'avant et accroître nos investissements humains et donner les

moyens aux entreprises canadiennes de devenir plus compétitives.

La majorité des modifications que je propose concerne les normes de travail fédérales contenues dans le Code canadien du travail. Ces propositions ont été élaborées sur une période de deux ans en collaboration avec les employeurs relevant du fédéral et les représentants des employés, soit les parties qui sont touchées par les modifications. Quelque 700 000 travailleurs canadiens bénéficieront de ces changements aux normes de travail fédérales.

Les questions visées par ces propositions comprennent la simplification de la procédure permettant de modifier les normes de travail, la clarification de la relation entre les normes de travail minimum et les conventions collectives, l'amélioration du recouvrement des salaires impayés, la protection du salaire et de l'emploi des travailleurs victimes d'accidents du travail et une plus grande souplesse quant à la durée des congés parentaux et à la réaffectation liée à la maternité.

Je propose également qu'on ajoute une nouvelle disposition au Code canadien du travail et à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Ces modifications serviront les intérêts du public en prévoyant un mécanisme supplémentaire de règlement des différends lors de la négociation des conventions collectives.

[Français]

Permettez-moi de donner quelques exemples de la manière dont les modifications proposées au Code canadien du travail profiteront aux employeurs et aux employés. La simplification de la procédure permettant de modifier les normes du travail, telles que la durée du travail, les congés annuels et les jours fériés, sera à l'avantage de l'employeur.

La clarification des pouvoirs fédéraux concernant la protection du salaire et de l'emploi des travailleurs blessés ainsi que celle du rapport entre les normes de travail minimales précises et les conventions collectives permettront d'économiser temps et argent et d'éviter le double emploi et le chevauchement des activités.

Les travailleuses enceintes et allaitantes auront le droit de demander une réaffectation, une modification de leurs tâches ou même un congé si leur santé est en jeu. Les employés blessés au travail profiteront des dispositions qui garantissent la protection de leur salaire, le maintien de leurs avantages sociaux et leur réintégration. Les nouveaux parents pourront prendre le congé parental au moment de leur choix dans la première année où ils auront charge d'enfant. Toutes ces modifications sont clairement avantageuses pour les travailleurs et les travailleuses du Canada. Elles démontrent l'engagement